

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	21	146	Entreprise SAS TLK – chantier rue du Port et quai Bizarelli	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-146**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 20 juillet 2022 de l'entreprise TLK SAS, représentée par Monsieur CIGDEMIR Erol, dont le siège social se situe au 53 bis route des Alpes 38550 SABLONS, relative à une réfection de façade rue du Port et quai Bizarelli à partir du jeudi 22 juillet 2022 et pendant 15 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS TLK est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une réfection de façade au 4/6 rue du Port et 10 quai Bizarelli (bâtiment entier), à partir du 22 juillet 2022 et pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux d'interdiction et de protection sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAS TLK.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAS TLK pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SAS TLK sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 juillet 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Affiché le : .....

Retiré le : .....

Par : .....

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.